

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Travaux renouvellement réseau gaz

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-24 ;
Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

Considérant que les travaux pour le renouvellement réseau du gaz situé rue Roger Salengro, rue des Piquettes et Sente des Sablons à Margency, avec un plan (ci-joint).

Considérant que la demande par la Société GRDF (entreprise Locatra IDF)– Tél: 06 66 33 48 36 – mail: contact-idf@locatra.com – 74 rue Henri Farman 93 290 TREMBLAY EN FRANCE,

Considérant que les travaux débiteront à partir du **01 Juillet 2024 au 2 Août 2024.**

ARRÊTE

RTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux, sur la commune de Margency afin de réaliser le renouvellement réseau gaz rue Roger Salengro, rue des Piquettes et Sente des Sablons à MARGENCY.

ARTICLE 2 : La vitesse aux abords du chantier sera réduite à 30km/h. En aucun cas la circulation de tout véhicule ne pourra être interrompue. Le stationnement ne sera pas autorisé.

ARTICLE 3 : Ces travaux nécessiteront les réglementations suivantes :

- Restriction sur section courante
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 3 m
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- dans le sens rue Arnauld d'Andilly vers rue Charles de Gaulle– rue Henri Dunant – 37 rue Roger Salengro
- et dans le sens descente 37 rue Roger Salengro vers rue Henri Dunant – rue Charles de Gaulle – rue du Président Paul Doumer d'Andilly.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au code de la route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et déviations obligatoires des piétons. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 7 : L'entreprise est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'Entreprise.

ARTICLE 8 : Les riverains seront obligatoirement et impérativement avertis par l'entreprise de la date des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Chef de la Police Municipale de Margency,
- La directrice générale des services
- Services techniques de la Mairie
- Syndicat Emeraude
- Sociétés GRDF et LOCATRA

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**



Fait à Margency, le 14 Juin 2024
Le Maire,

Thierry BRUN

